

**Arrêté temporaire n°25-AT-0761  
Portant réglementation du stationnement et  
de la circulation**

**Centre Ville**

*Le Maire de la ville de Lons-le-Saunier*

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU l'arrêté n°2022-021 en date du 20/06/2022 portant délégation de fonction à M. GUILLERMOZ
- CONSIDÉRANT que **l'organisation d'un marché de Noël** rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/12/2025 au 14/12/2025 sur l'ensemble des voies communales

**A R R È T E**

**Article 1 Les 13/12/2025 et 14/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les axes suivants :**

- **La circulation des véhicules est interdite le samedi 13 décembre 2025 de 06h00 jusqu'à 20h30 et le dimanche 14 décembre 2025 de 06h00 jusqu'à 18h30 :**

- rue Pasteur, jusqu'à rue des Cordeliers (sauf accès TGI)  
- avenue Jean Moulin, depuis l'intersection rue de la Chevalerie,  
- rue Jean Jaurès,  
- place de la Liberté, y compris l'entrée à la rue du Commerce et à la rue Tamisier,  
- rue Saint-Désiré : bas, entre place de la Liberté et avenue Thurel,  
- dans l'ensemble du périmètre de piétonisation : rue Perrin, rue traversière et rue de Ronde.

- **Le stationnement des véhicules est interdit du samedi 13 décembre 2025 à 06h00 jusqu'au dimanche 14 décembre 2025 à 18h30 :**

- rue Pasteur, jusqu'à rue des Cordeliers (sauf emplacements réservés au TGI)  
- avenue Jean Moulin, depuis l'intersection rue de la Chevalerie,  
- rue Jean Jaurès,  
- place de la Liberté, sur tous les emplacements (y compris la PMR) situés devant la poissonnerie, sur les 2 emplacements "arrêt minutes" situés devant la Société Générale ainsi que la totalité du parking souterrain,  
- rue de Ronde.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de sécurité, de police ou de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens des articles R.417-10 et R.417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

La fermeture des rues se fera au moyen de véhicules, blocs béton ou barrières BAAVA afin de garantir la sécurité à l'intérieur du périmètre.

**Article 2 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques voirie et GEC.**

**Article 3 M le Directeur Général des Services et M. le Commissaire de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.**



DIFFUSION: service animation, DREAL, Services Techniques - voiries, Services Techniques - Espace Vert, Préfecture du Jura, Police Municipale, Services Techniques - Exploitation, Commissariat de Police, Services Techniques - Secrétariat Exploitation, Agence Tallis, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté (Service des Transports), Services Techniques - Secrétariat, SICTOM, SMUR, SDIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.